



Procès-verbal
Conseil Municipal du 14 Novembre 2024

Le quatorze novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 08/11/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 11- Votants : 15

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Servane CHESNEAU

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ), M. Richard LOPEZ (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON), M. Vincent CAILLÉ (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME), Mme RAVELEAU DUAUT Magalie (pas de pouvoir donné)

Secrétaire de séance : M. Pascal BOUTON

Lors de l'ouverture de la séance, Monsieur le maire fait part des différents élus absents et des pouvoirs qui ont été accordés :

- Mme Gwladys BRANGER est absente et donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD
- M. Sébastien BESSON est absent et donne pouvoir à Mme Hélène QUÉMÉRÉ
- M. Richard LOPEZ est absent et donne pouvoir à M. Pascal BOUTON
- M. Vincent CAILLÉ est absent et donne pouvoir à M. Stéphane ENTÈME
- Mme Magalie RAVELEAU DUAUT est absente

M. Pascal BOUTON est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 10/10/2024

L'approbation sera proposé lors de la séance de décembre puisque le procès-verbal n'est pas abouti.

En introduction, Monsieur le Maire demande l'approbation au conseil de passer 3 délibérations exceptionnelles :

- ↪ Dispositifs de soutien de CITEO dans la lutte de déchets abandonnés
- ↪ Création du copil « transfert GEPU » désignation des représentants de la commune
- ↪ Attribution des lots de démolition et de désamiantage pour le pole santé lors de l'exposé du point N°1.

Le conseil décide à l'unanimité de mettre les 3 délibérations exceptionnelles à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une erreur dans la note de synthèse puisque le point 1 a déjà été délibérée à la séance du 10/10/2024.

1. Espace santé

La parole est donnée à Mme Françoise MÉNARD.

Elle précise que dorénavant le terme « espace santé » sera employé pour le projet.

Mme Françoise MÉNARD débrieife sur le COPIL du 24 octobre 2024:

1. Plans modifiés
 - Arrondir angle E.V près de la place PMR
 - Borne recharge voiture électrique en attente sous stationnement
 - Table à langer repliable dans les WC des deux toilettes PMR (bâtiment A et B)
 - Espace douche à l'étage en remplacement de la zone de stockage.
 - Vérification des girations pour les brancards dans toutes les circulations et cabinets médecins (plan de giration à prévoir)
 - Fermer la salle d'attente du milieu pour les médecins (isolement de patients contagieux)
2. Analyse des lots démolition et désamiantage
 - Deux entreprises ont répondu à la consultation. Le choix s'est porté sur le groupement ADQUAT – COULON car leur offre était complète tandis que l'autre ne pouvait répondre à l'ensemble des prestations demandées. Montant de l'offre retenue 114 000 € pour une estimation à 136 000 € H.T.
3. Validation du mode de chauffage
 - Le principe AIR / AIR a été retenue pour sa rapidité d'installation et ses faibles coûts (installation et fonctionnement).
 - Il est prévu de laisser un espace suffisant au-dessus des faux-plafonds pour passer les gaines nécessaires à la géothermie si un jour il est décidé de changer de mode de chauffage (vision à long terme).
4. Rétroplanning
 - Envoi de la consultation pour les travaux le 5/11
 - Réception des offres le 13/12
 - Analyse et négociation avec les entreprises jusqu'au 6/11
 - Validation au conseil municipal du 9/01
 - Délai de recours pour offres non retenues jusqu'au 27/01
 - Notification des marchés le 27/01
 - Réception travaux juillet 2025.

Au prochain COPIL sera abordé la gestion du bâtiment avec la présentation de la proposition de répartition des charges et du calcul des loyers.

Ensuite, il est demandé au conseil de délibérer sur l'attribution des lots de démolition et désamiantage.

Deux entreprises ont répondu à la consultation. Le choix s'est porté sur le groupement ADQUAT – COULON car leur offre était complète tandis que l'autre ne pouvait répondre à l'ensemble des prestations demandées. Montant de l'offre retenue 114 000 € pour une estimation à 136 000 € H.T.

Après délibération, le conseil valide à l'unanimité l'attribution des lots à l'entreprise ADQUAT – COULON pour un montant de 114 000€ht.

Mme Françoise MÉNARD reprend la parole afin d'exposer les noms qui ont été proposés pour l'Espace Santé.

Propositions de 3 Noms pour L'ESPACE SANTÉ

1) Joséphine Thierry

Joséphine Meneux est née le 25 juillet 1884 à Gorges. Elle s'est mariée avec Yves Thierry en 1908 dont les parents avaient une épicerie située vers le N° 22 actuel de la rue des forges. Sur l'acte de mariage est notée sa profession : SAGE-FEMME.

Elle a eu plusieurs filles dont Jeanne Thierry qui s'est mariée en 1929 avec Marcel Baffreau le charpentier dont l'entreprise était à côté du futur espace santé ou sont les maisons des compagnons aujourd'hui. Leur fils Hubert a pris la suite de l'entreprise et habitait juste en face l'espace santé. C'était le papa de Bernard Baffreau Monniérois de La Maisdonnière.

Mme Joséphine Thierry est donc l'arrière-grand-mère de Bernard Baffreau.

Joséphine Thierry a accouché à domicile la plupart des Monniérois *de souche*, septuagénaires et octogénaires aujourd'hui (Albert Méchineau, René M etc). Elle a laissé le souvenir d'une femme énergique, en avance sur son temps, se déplaçant de jour comme de nuit sur sa moto d'abord puis, à l'abri dans sa voiture « Citroen Trèfle » 1925. Son premier accouchement date de 1906, Georgette Nerrière (arrière, arrière-grand-mère des Chéreau/Pineau de la rue de

la poste). Son dernier fut celui de son arrière-petit-fils Bernard Baffreau en 1957. Prix de l'accouchement en 1940 : 300fr.

Elle est décédée le 17 octobre 1962 et est enterrée au cimetière de Monnières.

Toutes ces personnes gravitent autour de notre Espace Santé rue des forges. Pour l'époque cette dame était une pionnière pour une petite commune comme Monnières.

Merci à Bruno Laurent et Albert Méchineau.

Monsieur le Maire demande à Mme Françoise MÉNARD de se rapprocher des descendants de Mme Thierry afin de s'assurer qu'ils ne voient pas d'objections à cette proposition.

2) Yvonne Pouzin

Proposition du ComCo ACI.

Yvonne Pouzin ou Yvonne Pouzin-Malègue, née le 20 février 1884 à Nantes est une médecin, phtisiologue française (spécialiste de la tuberculose). Elle est la première praticienne hospitalière en France. En 1919, elle réussit le concours des médecins des Hôpitaux de Nantes, devenant ainsi la première femme médecin des hôpitaux en France et peut ainsi faire des recherches dans de meilleures conditions scientifiques et enseigner. Yvonne Pouzin enseigne également la médecine et fait de la recherche médicale. Elle meurt le 15 avril 1947 en son domicile à Nantes. Une voie de Nantes lui est consacrée, un centre de santé porte son nom à Paris.

3) Madeleine Brès

Madeleine Brès, née Madeleine Alexandrine Gebelin le 26 novembre 1842 à Bouillargues, dans le Gard, et morte le 30 novembre 1921 à Montrouge, est une femme médecin française. Elle est la première femme de nationalité française à accéder aux études de médecine en 1868, mais sans avoir le droit d'accéder aux concours. Elle obtient son doctorat en médecine, en 1875.

M. Pascal BOUTON fait une proposition :

Hildegarde de Bingen

Hildegarde de Bingen (ou en allemand : Hildegard von Bingen), née en 1098 à Bermersheim vor der Höhe près d'Alzey (Hesse rhénane) et morte le 17 septembre 1179 à Rupertsberg (près de Bingen), est une moniale bénédictine allemande, parfois dénommée Hildegarde de Rupertsberg¹.

Elle a développé de nombreux talents, étant à la fois abbesse, mystique, visionnaire, illustratrice, compositrice, poétesse, fondatrice et prédicatrice franconienne. Elle est aussi une figure marquante de l'apogée de la médecine monastique de la fin du Haut Moyen Âge, période de transition vers le Moyen-Âge central dans lequel se situe sa vie. Déclarée bienheureuse de l'Église catholique depuis le XII^e siècle², elle est canonisée et proclamée docteur de l'Église par le pape Benoît XVI en 2012.

Cet item sera à mettre à l'ordre du jour du prochain conseil afin de délibérer sur le nom de l'Espace Santé.

2. Territoire à Énergie Positive 2030

Ce projet vise à travailler sur 2 axes principaux.

La réduction des consommations d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre ainsi que la production d'énergie à partir de sources renouvelables. Il concerne l'ensemble du territoire de Monnières : la collectivité, les habitants et les entreprises. Cela oblige nécessairement à impliquer tous les acteurs du territoire pour atteindre cet objectif ambitieux. Pour rappel, la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) oblige chaque commune à s'investir sur le sujet.

Monsieur le Maire informe au conseil avoir reçu la référente Enedis avec la DST, Mme Constance SOUCHÉ-MARIE. Il précise que la société Enedis a transmis des informations intéressantes au sujet des consommations et productions d'énergie sur la commune de Monnières. M. Stéphane ENTÈME confirme avoir ces informations et se propose de les partager lors d'une prochaine séance.

3. Les 11 ODD Monniérois 2024

Depuis 2014, énormément d'actions ont été mises en place en résonnance avec la RSO. La validation, en 2024, de ces 11 Objectifs du Développement Durable, permet de rendre plus concret cette dimension du DD. Le ComCo RSO est le superviseur de ces ODD et des résultats attendus.

À chaque séance du Conseil, il est proposé de faire un point d'avancement sur quelques objectifs.

M. Stéphane ENTÈME donne la parole à Mme Linda GABORIAU au sujet de la communication (ODD n°10) :

Mme Linda GABORIAU explique son travail hebdomadaire effectué au sein de la mairie chaque mercredi avec l'agent Mme Cloé LEGENDRE.

- Newsletters (240 inscrits)
- Lettres aux agents (11^{ème}) donnée chaque mois avec les fiches de paie des agents
- Communication via les réseaux sociaux et le site internet de la commune
- Les 2 bulletins magazine monniérois par an.

Le conseil demande à ce que les newsletters « agents » soient également envoyées aux élus et que certaines informations telles que les PV soient mis à jour sur le site internet de la commune.

M. Stéphane ENTÈME donne la parole à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE concernant les plantations d'arbres effectuées dans le bourg en fonction des pertes constatées (ODD n°4) :

- École publique des 3 moulins : 5 arbres de plantés, pas de perte à déplorer.
- Place de l'église : plantation d'une dizaine d'arbres, perte de 2 arbres.

M. Stéphane ENTÈME donne la parole à M. Rodolphe BORRÉ au sujet des indicateurs (ODD n°5) :

M. Rodolphe BORRÉ explique qu'il a mis en place un outil Excel qui permettra un meilleur suivi du budget, avec une ~~vision~~ analyse plus précise sur les chiffres mensuels et la possibilité de calculer une projection de l'excédent à fin d'année. En 2025, ce tableau permettra de faire des présentations régulières de l'évolution du budget au élus et un meilleur suivi en temps réel.

Monsieur le Maire conclut sur les ODD 2024 en précisant, qu'il faudra établir une clôture des ODD 2024 et prévoir les ODD 2025, l'idée étant de maintenir et renforcer une dynamique RSO.

4. Révision & Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La parole est donnée à M. Pascal BOUTON afin d'évoquer les points d'avancement :

- Le zonage avance bien
- À venir, le règlement qui devra être avancé
- Le SCOT sera arrêté au mois de décembre
- Aménagement entre l'école et la mairie

M. Pascal BOUTON nous explique l'avis de la MRAe qui conclut à une absence de nécessité d'évaluation environnementale.

Pour la suite de la procédure, le conseil doit délibérer sur la prise en considération de l'avis MRAe.

Après avoir délibéré, le conseil municipale valide à l'unanimité la prise en considération de l'avis MRAe.

5. ComCo centre bourg

Lors du dernier ComCo centre-bourg, il a été établi un recensement des besoins afin de concevoir un centre bourg adapté à son environnement.

Le projet porté par Habitat 44 avance.

M. Stéphane ENTÈME a la parole afin de faire un point concernant les évolutions du projet centre bourg :

- Le CAUE fera sa restitution pour l'aménagement du centre-bourg, le 21 novembre
- La DST Mme Constance SOUCHÉ-MARIE recherche un prestataire pour établir un plan d'ensemble qui doit être produit pour cette fin d'année.

6. Modification statuts CSMA

Issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine au 1er janvier 2017, Clisson Sèvre et Maine Agglo dispose de statuts, dont la dernière version a été approuvée par le Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024.

Afin de prendre en compte certaines évolutions législatives et de proposer une rédaction plus précise de certains domaines de compétences de Clisson Sèvre et Maine Agglo, cette version actualisée des statuts a été préparée et présentée, dans le cadre de plusieurs réunions de travail, à l'ensemble des communes membres.

Aucun transfert de compétences nouvelles n'intervient au travers de la révision de ces statuts. Les modifications principales portent sur :

- L'ajout d'une précision en matière de « promotion du tourisme » (2.1), permettant l'intervention éventuelle de la Communauté d'agglomération en matière d'accompagnement dans le développement touristique du territoire
- L'ajout d'une précision en matière de PLU (2.2), et notamment sur la capacité d'opposition au transfert à l'EPCI pour lesquels les communes se sont prononcées,
- La précision liée à la mise en œuvre des actions à porter par la Communauté d'agglomération prévues au sein du Programme Local de l'Habitat (2.3)
- L'inscription des compétences obligatoires déjà exercées Eau (2.8), Assainissement des eaux usées (2.9) et Gestion des eaux pluviales urbaines (2.10),
- La modification, suite aux évolutions législatives, de l'intitulé « Compétences optionnelles » en « Compétences supplémentaires » (Article 3),
- Le rattachement de l'éclairage public à la compétence « voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire » (3.1),
- L'ajout d'une précision concernant la mise en œuvre par la Communauté d'agglomération, d'actions découlant du PCAET (3.2),
- La reformulation de la rédaction en matière de participation financière aux cotisations d'assurance des sapeurs-pompiers volontaires du territoire (4.1),
- La reformulation de la rédaction de l'article 4.2 en matière de patrimoine bâti communautaire,
- L'ajout d'un article 4.3 concernant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements communautaires,
- L'évolution de la rédaction de l'article 4.5 en matière d'actions culturelles,
- L'évolution de l'article 4.9 en matière de liaisons douces,
- L'ajout de l'article 4.10 concernant le PCAET,
- L'ajout de l'article 4.11 concernant la production d'énergie renouvelable, pour tenir compte des récentes évolutions législatives prévues à l'article L.2224-32 du CGCT,
- L'ajout de l'article 4.12 concernant l'emploi et l'insertion, compétence étant jusqu'alors intégrée dans l'action sociale d'intérêt communautaire.

À compter de la notification de cette délibération du 24 septembre 2024 aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts telle qu'actée par le conseil communautaire par délibération du 24 septembre 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la modification des statuts telle qu'actée par le conseil communautaire par délibération du 24 septembre 2024.

7. Approbation des rapports : RPQS 2023 eau potable / RPQS 2023 assainissement collectif / RPQS 2023 assainissement non collectif / RPQS gestion des déchets 2023.

Le conseil communautaire en séance du 24 septembre 2024 a approuvé le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public : Eau potable, Assainissement collectif, Assainissement non collectif ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service prévention et gestion des déchets en 2023.

Conformément à l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports sont annexés à la présente note de synthèse.

Après avoir écouté les explications de M. Pascal BOUTON concernant la gestion de l'eau potable et le traitement des eaux usées puis Mme Linda GABORIAU au sujet de la gestion des déchets, il est proposé au conseil municipal de valider en avoir pris connaissance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les rapports RPQS précités pour l'année 2023.

8. Avenants de la Caf pour l'EAJE, l'APS et TAP pour le service enfance

En annexe, les avenants de la Caf pour l'EAJE et pour l'APS et TAP pour le service enfance.

Ils répondent aux nouveaux dispositifs mis en place dans le cadre de la COG 2023-2027 :

La convention d'objectifs et de gestion (Cog) est un moyen contractuel de prise en compte de ces évolutions.

Il s'agit d'une contractualisation au niveau des objectifs et des moyens : la convention d'objectifs et de gestion de la branche Famille est signée pour une durée de cinq ans par le directeur de la Cnaf, par le président du conseil d'administration et par les ministres de tutelle.

Elle est ensuite déclinée en contrats pluriannuels d'objectifs et de gestion (Cpog) entre la Cnaf et chaque Caf. Destinée à mettre en place les objectifs et les moyens, elle constitue un des leviers de modernisation et d'amélioration de la performance de la Cnaf. Elle est aussi un moyen pertinent pour prendre en compte les évolutions de la Branche.

Après la présentation de ce sujet par Mme Hélène QUÉMÉRÉ, il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance et de décider de la validation de ces avenants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal ayant pris connaissance de ces avenants les valide à l'unanimité.

9. Convention de financement du poste de chargée de coopération demandé par la Caf

La subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg » constitue la convention en annexe.

Après la présentation par Mme Hélène QUÉMÉRÉ de ce poste dont les fonctions sont remplies par la DGE Mme Séverine GUYODO, il est proposé au conseil municipal d'acter l'engagement de la commune par cette convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, acte l'engagement de la commune par cette convention.

10. Approbation du rapport de la commission d'évacuation locales des charges transférées CLECT 2024

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre, de manière échelonnée entre 2017 (gestion des aires d'accueil des gens du voyage), 2018 (certains points de la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) et 2020 (eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines).

Par ailleurs, les communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine ont fusionné au 1^{er} janvier 2017, pour former Clisson Sèvre et Maine Agglo. A ce titre, plusieurs compétences ont été harmonisées ou transférées à partir de 2017, dans le cadre du délai de définition de l'intérêt communautaire.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, par délibération n°070720-14 en date du 7 juillet 2020, a créé une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026 afin d'évaluer le coût net des charges transférées des communes vers l'EPCI.

Suite à la création de cette CLECT, un rapport détaillant l'évaluation des charges transférées en 2020 amenant à une évolution des montants d'attributions de compensation versées aux communes a été rédigé.

Après quelques années d'exercice des compétences communautaires, et dans la continuité du rapport quinquennal présenté au Conseil communautaire en date du 22 février 2022, mais également à l'occasion des premières dépenses engagées suite au transfert de la compétence eaux pluviales urbaines, il est apparu nécessaire de questionner différentes compétences, pour étudier la nécessité ou non de réviser l'évaluation des charges transférées.

La C.L.E.C.T. s'est réunie à quatre reprises en 2024 et un nouveau rapport rappelant les données de cadrage et fixant la liste et le chiffrage des évaluations de charges transférées faisant l'objet d'un réexamen en 2024 a été rédigé et adopté lors de la séance du 3 septembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal de s'accorder sur la validation de ce rapport.

Après avoir délibéré, le conseil municipal ayant pris connaissance de ce rapport le valide à l'unanimité.

11. Convention avec le FCEV (club de foot)

Monsieur le Maire explique que le club de foot demande cette convention pour la transmettre à son assurance.

Le conseil échange en expliquant n'avoir aucune objections.

Cependant, il est demandé par le conseil de rappeler au club de foot de bien suivre la procédure quant au rangement des filets de but. Ce détail a son importance puisqu'il permet le passage du robot tonte sans difficulté mais pas dans le cas contraire.

D'ailleurs une parenthèse est faite concernant l'état du robot tonte.

En effet, depuis l'achat en mai 2024, ce dernier ne cesse de partir en réparation, c'est pourquoi il est demandé à la DGS Mme Noraya FACCENDA-MOHREZ, d'écrire un courrier recommandé au fournisseur afin de demander un échange standard, le cas échéant un remboursement.

Ensuite, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la validation de la convention de mutualisation des locaux entre la commune et l'association de foot.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité moins une abstention la convention de mutualisation des locaux avec l'association de foot.

12. Convention municipale

Le conseil municipal a échangé lors de la dernière séance d'une éventuelle convention entre l'association "Passeurs de la Mémoire Monniéroise" et la Commune, notamment, pour la mise à disposition de la salle de la Mémoire ainsi que les documents et archives qui seront collectés.

Il est proposé au conseil de valider cette dernière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette convention entre la commune et l'association « Passeurs de la mémoire Monniéroise ».

13. Taxe d'aménagement

La commune devra fixer le taux de la taxe d'aménagement, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique figurant dans une annexe au plan local d'urbanisme (article L. 331-14). Les taux ne peuvent être inférieurs à 1% mais peuvent comporter jusqu'à deux décimales après la virgule.

Lors du dernier conseil il a été demandé aux élus de réfléchir au futur taux à mettre en place pour délibération.

À ce jour, le taux appliqué à Monnières est de 4.5%.

D'après les échanges de M. Rodolphe BORRÉ et M. Pascal BOUTON, la majorité des communes voisines est passée à 5%. De plus, Monnières s'est dotée d'équipements dont les nouveaux habitants bénéficieront sans avoir contribué au financement.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de voter le taux d'application de la taxe d'aménagement à 5 %.

Après délibération, avec 8 votes pour, 4 abstentions, 2 votes contre, le taux de la taxe d'aménagement est porté à 5%.

14. Distributeur de baguettes

Aujourd'hui, les habitants de la commune de Monnières peuvent acheter leur pain grâce à un distributeur de baguettes situé devant la mairie. Cette machine appartient à une entreprise qui souhaiterait l'enlever et propose à la commune de la racheter ou de la louer si elle souhaite la garder.

↳ **Devis distributeurs :**

- **Mie Happy** d'occasion : 45540 TTC / Neuf : 70308 TTC / Chambre froide : en attente
- **Ma Baguette** : 14214 TTC

Location 350 HT mensuel avec option achat

Location financière 16 trimestres (4 ans) 976,33 HT par trimestre soit 15621,28 HT / 18745,54 TTC

↳ **Dépôt de pain :**

Plusieurs options :

- Boulanger, association, Monniérois engagés, autres
- Pain uniquement
- Pain et viennoiseries
- Pain + produits alimentaires

↳ **Modulaire, futur commerce d'appel :**

- Devis modulaire : Modulaires : celui du parking : transport 3000 € à 5000
- Rénovation encapsulage thermique 35400 TTC
- Deltamod (CM) 20 m2 occasion : 23400 TTC
- ADC (CV) 2X14 m2 sans déchargement : 15619,07 TTC

La question posée aux membres du conseil est :

Faut-il garder ou rendre la machine ?

Cette question a été abordée en amont en bureau municipal.

Monsieur le maire et les membres du conseil échangent sur les différentes propositions présentées ci-dessus, tout en rappelant qu'une solution de dépannage est possible grâce au dépôts de pain tenu par le bar/tabac du bourg.

Plusieurs élus, s'expriment, notamment, Mme Linda GABORIAU qui préférerait la solution d'une machine ou un vrai boulanger déposerait son pain ou Mme Françoise MÉNARD qui pencherait plutôt sur l'idée t'attendre qu'un vrai boulanger s'installe ou sinon rien.

Le conseil délibère quant à l'arrêt de la machine à pain et la restitution au fournisseur en attendant de trouver le meilleur compromis pour la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 12 voix pour et 3 abstentions, décide d'arrêter le partenariat concernant la machine à baguettes.

15. Garanties Prévoyance pour les agents territoriaux des Pays de la Loire

Déterminées par l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 :

- Contrat collectif à adhésion obligatoire des agents conforme aux dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023.
- Couverture des risques d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité.
- Participation minimale employeur à hauteur de 50 % de la cotisation du régime de base.

Garanties Prévoyance pour les agents territoriaux des Pays de la Loire

Synthèse des garanties proposées pour : Collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique employant de 1 à 800 agents, Ville et CCAS de Saint-Herblain

Déterminées par l'accord collectif régional du 9 juillet 2024

- Contrat collectif à adhésion obligatoire des agents conforme aux dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023.
- Couverture des risques d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité.
- Participation minimale employeur à hauteur de 50 % de la cotisation du régime de base.

Assureur retenu : COLLECTEAM / ALLIANZ



La garantie de base :

Vous avez à choisir entre 2 niveaux de garanties de maintien du revenu net de vos agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité.

	Taux de cotisation % du revenu brut comprenant : le traitement indiciaire (+ NBI) et le régime indemnitaire
90 %	1,93 %
95 %	2,12 %



Les options :

Adhésion facultative des agents

	Taux de cotisation
Décès Garantie en capital équivalente à 50% du salaire annuel brut	0,20 %
Perte de retraite consécutive à une invalidité Versement sous forme de capital forfaitaire de 20 000 € (agents CNRACL)	0,35 %
Maintien du régime indemnitaire Maintien du régime indemnitaire (RI) en période à plein traitement en congé longue maladie (CLM), congé longue durée (CLD) ou maladie grave au 1 ^{er} jour d'arrêt	Selon la garantie de base choisie
	90 % 0,20 %
	95 % 0,25 %

Monsieur le Maire rappelle que nos choix en matière de finance sont souvent complexes. Lors de la délibération précédente, nous venons de refuser une recette annuelle de +/- 8 000€ et dans un tout autre domaine, cette délibération propose une dépense de +/- 8 000€, a minima.

Le conseil qui doit délibérer lors de la prochaine séance du 12 décembre 2024, propose que le sujet soit abordé au prochain ComCo FPRH afin d'apporter tous les éléments de compréhension de ce dossier.

Délibérations exceptionnelles :

1) Suite aux explications apportées en début de séance grâce au diaporama du dispositif de soutien dans la lutte contre les déchets abandonnés, le conseil doit délibérer sur le choix d'un scénario :

- **Scénario 1** : Chaque commune conventionne individuellement avec CITEO, reçoit la subvention directement et gère seule son PLDA sans coordination avec l'agglomération.

- **Scénario 2** : Un groupement piloté par l'agglomération, qui recevrait la subvention globale en conservant 10 % pour la coordination, tout en redistribuant le reste aux communes participantes.

La ville de Clisson a opté pour le scénario 1, tandis que les 13 autres communes présentes ont toutes choisi le scénario 2.

Après avoir délibéré, avec 9 voix pour et 6 abstentions le conseil municipal opte pour le scénario 1.

2) Suite aux explications apportées en début de séance grâce au diaporama présenté à la conférence des maires du 10/09/2024, le conseil doit voter la création d'une instance de pilotage spécifiquement dédiée au « COPIL TRANSFERT GEPU ».

La commune peut déléguer jusqu'à 3 représentants, qui sont proposés au conseil :

- Monsieur le maire
- Un élu, Monsieur Pascal BOUTON
- Une technicienne, Mme Constance SOUCHÉ-MARIE

Le conseil délibère et désigne les représentants cités à l'unanimité en vue de la création du COPIL « transfert GEPU ».

Fin du conseil 23h48

Secrétaire de séance
M. Pascal BOUTON

Le Maire
Benoît COUTEAU